

STATUT DE L'ARBITRAGE

NOMBRES D'ARBITRES

Article 41 - Nombre d'arbitres

[...]

La fonction d'arbitre issu de la F.I.A. assistant est valorisée à hauteur de 0,5, dans la limite de deux arbitres-assistants comptant pour un arbitre pour un seul et même club.

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre de club ou arbitre-assistant de club et un arbitre d'une F.I.A. assistant ne peuvent être cumulés pour compter pour un arbitre.

[...]

Date d'effet : saison 2025 / 2026